

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

ARRÊTÉ

portant attribution d'un prix financier aux participants du concours de vidéos « fier de mon régiment ».

Du 20 avril 2023

ARRÊTÉ portant attribution d'un prix financier aux participants du concours de vidéos « fier de mon régiment ».

Du 20 avril 2023

NOR A R M T 2 3 0 1 1 1 9 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 262 du 9 novembre 1978) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 67),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'objet du concours de vidéos « fier de mon régiment » est de valoriser les régiments de l'armée de Terre. Il est ouvert aux civils et militaires, de tout grade ou statut, et récompense les vidéos ayant trait aux unités de l'armée de Terre, au quartier ou à l'entraînement, à l'exclusion des engagements en opérations sur le territoire national ou à l'étranger.

Art. 2. Les récompenses d'une valeur de 500 euros sont attribuées aux participants lauréats dans chacune des catégories suivantes :

- vie courante ;
- histoire et traditions militaires ;
- entraînement ;
- lien armée-Nation ;
- spécialités ;
- formation initiale ;
- prix spécial du jury.

Art. 3. Les prix sont décernés par le général chef du pôle recrutement sur proposition du jury de délibération du concours « fier de mon régiment ».

Art. 4. Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.